



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AOUT 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 24 août 2021 à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 16 août 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du PV de la séance du 2 juillet 2021**
- **CCMD : avis sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**
- **SPL XDEMAT : avis sur le rapport de gestion du conseil d'administration**
- **Fibre optique : durée amortissement de l'attribution de compensation d'investissement**
- **Budget commune : décision modificative et consultations pour un emprunt**
- **Communes forestières : motion**
- **Scot : Convention pour les Certificats d'Economies d'Energie**
- **Voirie : recours sur la décision du tribunal administratif**
- **Informations et questions diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. COUVREUX Frédéric, M. BRIGEOT Christophe, M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : /

Procurations : /

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint -

Monsieur Jean Marie SAUNIER a été nommé secrétaire de séance.



◆ Approbation des PV du 30 avril 2021 et du 2 juillet 2021 :

Les procès-verbaux du 30 avril 2021 et 2 juillet 2021 ont été approuvés à l'unanimité. Le PV du 30 avril 2021 n'avait pas été soumis au vote à la dernière séance.



DÉLIB N° 39/2021 – INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRECOURT-DOMPAIRE – AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION TRANSFÉRÉES (CLECT) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire adopté le 08 juillet 2021.

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur ce rapport permettant ainsi au Conseil Communautaire d'établir l'attribution de compensation définitive de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

ADOpte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2020 et 2021 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire tel que présenté.



DÉLIB N° 40/2021 – AVIS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOCALE SPL-XDEMAT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 42/2018 en date du 24 août 2018 portant adhésion de la commune de Dommartin-aux-Bois en devenant actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012, par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
DONNE acte à Monsieur le Maire de cette communication.



DÉLIB N° 41/2021 – FINANCES LOCALES – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT – FIBRE OPTIQUE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une attribution de compensation d'investissement pour la fibre optique, au compte 2046, a été versée en 2019 à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Il informe qu'il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement pour cette subvention d'équipement versée.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le compte 2046 portant sur les attributions de compensation d'investissement versées aux organismes publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION ;

DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement à cinq ans pour l'attribution de compensation d'investissement de 3 996,97 € versée à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Le Maire est intervenu auprès de l'entreprise Losange suite à la demande d'une entreprise et d'un particulier concernant des problèmes de raccordement. Losange a répondu que l'entreprise sera raccordée avant la fin de l'année et que le particulier (Côte Gravot à Adoncourt) peut être raccordé dès maintenant, le défaut est réparé. Les intéressés ont été informés.



DÉLIB N° 42/2021 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la somme de 3 996,97 € versée à la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire correspondante à l'attribution de compensation d'investissement pour la fibre optique. Cette attribution doit être amortie l'année qui suit son versement. Or, cet amortissement n'a pas été liquidé en 2020, ni prévu au BP 2021. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

VOTE les crédits suivants au budget primitif 2021 principal de la commune, tels que suit :

➤ Section de fonctionnement - Dépenses :

023 – Virement à la section d'investissement : - 1 598,80 €

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 1 598,80 €

➤ Section opérations d'investissement - Recettes :

021 – Virement de la section de fonctionnement : - 1 598,80 €

28046 – Attributions de compensation d'investissement : +1 598,80 €



Réalisation d'un emprunt : Le budget 2021 prévoit la possibilité de réaliser un emprunt de 50 000 €. Il est proposé de consulter les organismes bancaires pour connaître leurs meilleurs taux pour un prêt à taux fixe sur 10 ans. Monsieur Christophe BREGEOT pense qu'il est préférable d'utiliser la réserve sur le budget forêt. Monsieur le Maire répond que les taux sont très bas actuellement et qu'il est préférable de ne pas se démunir pour répondre à des besoins à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 1 CONTRE (Christophe BREGEOT), 1 Abstention (Franck EURIAT) ;

Décide de consulter les organismes bancaires.



DÉLIB N° 43/2021 – VŒUX ET MOTION – FNCOFOR – CONTRE LE COP ETAT-ONF :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu du Président de la Fédération nationale des Communes Forestières en date du 23 juillet 2021 souhaitant notre soutien face aux décisions gouvernementales prises.

- Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an 2024-2025,
- Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et les collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestières

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDANT une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.



DÉLIB N° 44/2021 – INTERCOMMUNALITÉ – SCOT – TRANSFERT DES DROITS AUX CEE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. Le Thermicien en Performance énergétique de l'ALEC est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A **11** Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DONNE son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats

PREND ACTE que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,

AUTORISE le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,

AUTORISE le Maire à signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,

PREND ACTE que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,

AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.



Voirie : La SCEA BASSOT a fait appel de la décision du tribunal administratif, qui a reconnu que les chemins des Hierottes et de la Passée des Grands Côtés doivent être ouvert à la circulation. Nous allons travailler avec notre avocat pour défendre les intérêts de la commune. Monsieur Christophe BREGEOT trouve dommage qu'on gâche de l'énergie et de l'argent alors qu'il aurait été plus simple

de s'expliquer. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu dialogue et que cela n'a pas abouti à rétablir la circulation sur ces chemins. Il rappelle que c'est la SCEA BASSOT qui a contesté l'arrêté du Maire auprès du Tribunal Administratif, ce n'est pas la commune qui a engagé ces poursuites. Pour rappel, il est interdit de labourer les chemins communaux.

Les accotements du chemin de la Moraigue ont été recalés avec 180 T au total de 0/31, par nos agents aidés de l'entreprise Etienne. L'accotement en face du bâtiment communal de la rue du Berger a été stabilisé en 0/31 comme prévu lors de la séance du 2 juillet.

Une campagne d'arasements d'accotements a eu lieu sur toute la commune. La partie hors agglomération de la Côte Gravot a été aussi arrasée pour évacuer sur les côtés les ruissellements.

Une rencontre avec les exploitants du GAEC du Maximpré s'est conclue par une proposition de leur part de recul du labour de 2 mètres sur le chemin de la Croix, de 1 mètre sur le chemin de la Hachée. A noter que le GAEC du Maximpré a retiré la terre qui s'était accumulée sur le chemin de la Croix suite aux labours sur plusieurs années et qui le rendait difficilement praticable par son inclinaison. Une nouvelle rencontre aura lieu à proximité du pont de Blumont, pour définir la limite avec la voie communale dite latérale au chemin de fer, qui doit être renforcée prochainement.



◆ Questions et informations diverses :

Visite en forêt le samedi 11 septembre 2021 à 9 heures, RDV à Célours.

Débroussailluses :

- la débroussailluse SMA Guépard est en vente aux enchères jusqu'au 17 septembre sur Agorastore, mise à prix 2 000€.
- la livraison de la nouvelle Norémat est prévue début septembre.

Logements : le logement de Adoncourt est à nouveau loué depuis le 20 août 2021.

Les défibrillateurs ont été livrés, ils ont été posés par l'électricien. Une formation à l'utilisation est prévue avec l'achat, il faut convenir d'une date.

Avenant au bail de location de la parcelle B 96 : La parcelle B 96, d'une surface de 1836 m², est louée à un agriculteur de Chaumousey. Il s'avère qu'une partie de cette parcelle, environ 250 à 300 m², n'est pas exploitée, parce qu'en taillis ou coupée par le cours d'eau. La partie en taillis est utilisée depuis peu par la commune pour le compostage des herbes de la tonte. Une rencontre avec le locataire est prévue pour définir cette surface. Il est proposé de régulariser en faisant un avenant au bail, pour réduire d'autant la surface louée. Monsieur Patrick DELESTRÉ s'inquiète de l'éventuel écoulement des jus de tonte dans la rivière voisine. Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera.

Réseau d'eaux pluviales : Une parcelle rue de Blumont est en vente pour recevoir une nouvelle construction. Le réseau d'eau pluvial s'arrête à la parcelle voisine. D'autres parcelles voisines font l'objet de demande de certificats d'urbanisme. Il est proposé d'étendre le réseau de collecte des eaux pluviales au fur et à mesure des autorisations de permis de construire avec si nécessaire des conventions de passages.

Une habitante de Agémont nous a signalé que la canalisation d'eaux pluviales du sentier du Finsieux était endommagée, elle sera prochainement réparée.

Dépôts d'immondices : Depuis quelques semaines, nous constatons de nouveaux actes d'immondices, des sacs poubelles abandonnés à différents endroits de la commune, des déchets éparpillés autour des bacs de collecte, et dernièrement, un bidon d'huile de vidange ouvert en forêt. Des panneaux « zone surveillée » seront disposés aux différents endroits, ce qui permettra d'y installer un appareil photo de surveillance.

Bâtiments : Trois devis ont été demandés pour la réfection du faîte de la toiture de l'église. L'entreprise LEVIEUX est la mieux placée, la commande est passée. Les contrôles électriques des bâtiments ont fait l'objet d'un certain nombre de défauts (mauvaises mises à la terre à la salle polyvalente et à l'église, coupure du gaz non commandé par l'arrêt d'urgence, etc..). Ces défauts électriques sont en cours de réparation par l'électricien.

Aires de jeux : 45 jeunes âgés de 10 à 17 ans de la commune ont reçu une invitation pour une rencontre avec les élus sur les aires de jeux de Dommartin et Agémont afin d'entendre leurs attentes pour les aménagements.

Amis de l'école : Les Amis de l'école remercient les élus pour l'attribution de la subvention.

Monsieur Patrick DELESTRÉ demande que figure dans le bulletin communal le résultat de la plainte à l'OFB.

Monsieur Christophe BREGEOT rappelle qu'il a voté pour l'arrêté de protection des haies et que cela devra figurer dans le bulletin communal.

Des administrés ont fait part de leurs difficultés pour être raccordés à la fibre. Monsieur le Maire est intervenu auprès de Losange qui a répondu.

Monsieur Patrick DELESTRÉ demande la nomination d'un référent agricole pour améliorer le dialogue. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème de communication, pour preuve, les dirigeants du GAEC du Maximpré nous ont demandé une rencontre et nous y sommes allés à trois élus le lendemain.

Un administré a été offusqué d'avoir une réponse par mail contenant une phrase écrite en rouge. Monsieur le Maire répond qu'il a été agacé d'avoir à répondre plusieurs fois à la même question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.